

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 6 juin 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M^{me} Emilie Dionne

M^{me} Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

125-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 9 mai 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

126-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

127-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 11 mai 2022 au 2 juin 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 2 juin 2022 ainsi qu'au journal des salaires de mai 2022, le tout totalisant une somme de 924 931,72 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 3 563 665,47 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Règlements d'emprunt numéros 4-2004, 9-2007, 6-2009, 4-2008, 13-2011 et 3-2020 - Emprunt par billets - Résolution d'adjudication

Date d'ouverture :	6 juin 2022	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	771 600 \$	Date d'émission :	13 juin 2022

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 771 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 600 \$	3,30000 %	2023
43 400 \$	3,75000 %	2024
45 200 \$	3,85000 %	2025
47 500 \$	3,95000 %	2026
593 900 \$	4,05000 %	2027

Prix : 98,29400

Coût réel : 4,44884 %

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

41 600 \$	4,53000 %	2023
43 400 \$	4,53000 %	2024
45 200 \$	4,53000 %	2025
47 500 \$	4,53000 %	2026
593 900 \$	4,53000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,53000 %

3. CD DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

41 600 \$	4,60000 %	2023
43 400 \$	4,60000 %	2024
45 200 \$	4,60000 %	2025
47 500 \$	4,60000 %	2026
593 900 \$	4,60000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,60000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

128-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Pocatière accepte l'offre qui lui est faite par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022, au montant de 771 600 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 4-2004, 9-2007, 6-2009,

4-2008, 13-2011 et 3-2020. Ces billets sont émis au prix de 98,29400 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Règlements d'emprunt numéros 4-2004, 9-2007, 6-2009, 4-2008, 13-2011 et 3-2020 - Emprunt par billets - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 771 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 771 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de
4-2004	21 100 \$
9-2007	14 700 \$
6-2009	193 400 \$
4-2008	24 400 \$
13-2011	45 600 \$
3-2020	472 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 9-2007, 6-2009, 4-2008, 13-2011 et 3-2020, la Ville de La Pocatière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

129-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	41 600 \$	
2024	43 400 \$	
2025	45 200 \$	
2026	47 500 \$	
2027	49 600 \$	(à payer en 2027)
2027	544 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 9-2007, 6-2009, 4-2008, 13-2011 et 3-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Financement du règlement d'emprunt numéro 3-2020 - Établissement du terme

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a adopté, le 10 février 2020, le règlement numéro 3-2020 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 045 000 \$, lequel est entré en vigueur le 2 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière procédera sous peu au financement d'une partie de cet emprunt de 1 045 000 \$, au montant de 472 400 \$, et qu'il y a lieu de préciser le terme relatif au montant emprunté;

130-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le montant de 472 400 \$ à être financé sur l'emprunt de 1 045 000 \$ relié au règlement d'emprunt numéro 3-2020, le soit selon les modalités suivantes : sur un terme de 20 ans.

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoption - Règlement numéro 8-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022 et que le premier projet de règlement numéro 8-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'un changement a été apporté au projet de règlement numéro 8-2022 lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022 afin de l'adapter pour que l'usage d'établissement d'hébergement touristique soit également autorisé dans la zone Cv2;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 8-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

131-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 8-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 9-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 9-2022.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 9-2022 concerne la diminution du nombre d'étages minimum en lien avec la construction d'un jumelé dans la zone Rb93, lequel nombre passe de 1,5 à 1.

La zone Rb93 est située du côté nord-est de l'extrémité nord de la rue Place du Boisé.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 9-2022 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucune intervention.

Adoption - Second projet de règlement numéro 9-2022

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 9-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

132-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 9-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rb93 seulement, le nombre d'étages minimum pour un jumelé, soit adopté tel que rédigé.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 10-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.3.3.3 concernant la localisation des espaces de chargement et de déchargement

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 10-2022.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 10-2022 vise à permettre qu'il soit aussi possible en zone industrielle que les plateformes de chargement et de déchargement soient situées en façade du bâtiment, si elles sont localisées à un minimum de 30 mètres de la ligne de rue. Avant la modification, ce n'était permis que dans les zones de transport, communication et services publics, les zones de commerces de vente et service, et les zones de production et extraction de richesses naturelles.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 10-2022 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucune intervention.

Adoption - Second projet de règlement numéro 10-2022

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 10-2022, adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

133-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 10-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier l'article 3.3.3.3 concernant la localisation des espaces de chargement et de déchargement, soit adopté tel que rédigé.

Adoption - Règlement numéro 11-2022, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi numéro 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de remplacer le Code d'éthique et de déontologie actuel des employé.e.s de la Ville de La Pocatière au lieu de le modifier;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2022;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 11-2022 a été présenté et déposé lors de la même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 11-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 11-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

134-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 11-2022, établissant le Code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Amélioration du réseau de sentiers du Boisé Beaupré - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions en vue de la réalisation de travaux au Boisé Beaupré, relativement à l'implantation d'un vélo-parc et à l'amélioration du réseau de sentiers pour le ski de fond et le vélo de montagne;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par un comité de sélection en fonction du système de pondération prévu au devis de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection contenue au rapport transmis en date du 26 mai 2022;

135-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit à Sentiers Boréals inc., le contrat relatif à la fourniture des services décrits au devis de l'appel d'offres public *Amélioration du réseau des sentiers du Boisé Beaupré*;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 218 821 \$, toutes taxes en sus, payable à même une subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même une subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Travaux de pavage 2022 - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation de travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, démontre que la plus basse soumission est conforme;

136-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à la réalisation de travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction B.M.L., division de Sintra inc.;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 71 908,25 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition de feux de signalisation

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire, lors de travaux sur les routes où la limitation de vitesse est de 70 km/h et plus, d'utiliser des feux de signalisation;

137-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER l'acquisition de feux de signalisation Diabolux auprès de l'entreprise Fusion signalisation et de décréter à cette fin une dépense de 8 270 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition d'une dégeleuse

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'équipement de dégelage de tuyaux pour lequel des réparations importantes et onéreuses seraient nécessaires;

138-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER l'acquisition d'une dégeleuse modèle TH3540G-Pro-S, auprès de l'entreprise Pièces de camions BSL (Traction) et de décréter à cette fin une dépense de 10 083,95 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition de bornes de réparation de vélos

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis d'installer des bornes de réparation de vélo à deux endroits sur son territoire : au Boisé Beaupré et près de la Maison du Kamouraska le long du sentier de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera, en lien avec cet achat, d'une subvention du CISSS du Bas-Saint-Laurent, d'une participation de la MRC de Kamouraska de qui relève la gestion de la Route verte, et d'une contribution de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en vertu d'une entente intermunicipale portant sur le Boisé Beaupré;

139-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER l'acquisition de deux bornes de réparation de vélos Station de luxe Cyclohalt, de deux socles à vélos et du service d'identification personnalisée, et de décréter à cette fin une dépense de 7 483,78 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Centre Bombardier - Tour d'eau - Programme de traitement d'eau

140-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de services de CHEM-AQUA relativement au Programme de traitement d'eau de la tour d'eau du Centre Bombardier, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 7 236 \$, taxes et éco-frais en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente de services, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Terrain de baseball mineur - Branchement d'un tuyau sur le réseau privé de l'École polyvalente La Pocatière

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière est à implanter un terrain de baseball mineur à La Pocatière et qu'il est nécessaire de pourvoir à l'arrosage du sable du champ intérieur de ce terrain;

CONSIDÉRANT que la source d'alimentation en eau la plus près de ce terrain est le réseau privé de l'École polyvalente La Pocatière;

141-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande à l'École polyvalente La Pocatière la permission de brancher un tuyau d'un pouce sur son réseau privé afin de pouvoir arroser le sable du champ intérieur du terrain de baseball mineur de la Ville;

QUE, sur autorisation de l'École polyvalente La Pocatière, les Services techniques de la Ville procèdent à ce branchement;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense approximative de 3 000 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Développement résidentiel du secteur de la rue du Verger - Évaluation environnementale de site - Phase 1 - Étude écologique - Attribution de contrat

142-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc., datée du 3 mai 2022, relative à une évaluation environnementale de site, phase 1 et à une étude écologique sur le site du futur développement résidentiel du secteur de la rue du Verger;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 4 500 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles (5 %) au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de ce développement résidentiel, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ou à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée à même les sommes disponibles (5 %) au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de ce développement résidentiel, sujet à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ou à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet d'exutoire pluvial - Évaluation environnementale de site - Phase 1, étude écologique - Attribution de contrat

143-2022 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc., datée du 6 mai 2022, relative à une évaluation environnementale de site, phase 1 et à une étude écologique en lien avec le projet d'implantation d'un exutoire pluvial entre la 9^e rue boulevard Desrochers et l'avenue de la Grande-Anse;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 4 500 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Isabelle Lemieux, trésorière

Parc Charles-Eugène-Bouchard - Travaux d'arpentage pour la localisation des conduites d'aqueduc et d'égouts - Attribution de contrat

144-2022 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Arpentage Côte-du-Sud inc. le contrat relatif aux travaux d'arpentage nécessaires pour la localisation des conduites d'aqueduc et d'égout dans le Parc Charles-Eugène-Bouchard, en vue de l'établissement des servitudes requises;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense approximative de 1 000 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Services juridiques d'un procureur - Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière et procédures de recouvrement de taxes

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 160-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, retenu les services professionnels de M^e Francis Paradis, avocat, à titre de procureur de la poursuite et pour le recouvrement des sommes dues à la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat de M^e Paradis prend fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Noémie Malenfant, greffière de la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière, dans une fiche synthèse datée du 10 mai 2022;

145-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETENIR les services de M^e Francis Paradis, de la firme BTLP avocats inc., à titre de procureur de la poursuite pour les interventions devant la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière ainsi que comme procureur de la Ville pour les dossiers de perception de taxes et autres montants dus à la Ville, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. M^e Paradis représentera également le procureur général pour les infractions commises sur des routes relevant du Directeur des poursuites criminelles et pénales et contestées devant cette Cour;

DE RÉTRIBUER les services de M^e Paradis ainsi qu'il suit :

- Rémunération en matière pénale : 1 000 \$ par séance de cour, toutes taxes en sus. Une rémunération équivalant à 50 % des honoraires dus au procureur pour une séance régulière, toutes taxes en sus, sera versée à ce dernier si la Ville doit annuler une séance à moins d'une semaine de préavis. Cette rémunération ne sera pas versée si une séance spéciale doit être mise au rôle pour des dossiers litigieux et/ou d'audition très longue et qu'un règlement hors cours intervienne à la dernière minute avant la tenue de la séance;
- Rémunération en matière pénale pour les infractions aux règlements municipaux dont la préparation exige une analyse plus poussée : tarif horaire de 150 \$, toutes taxes en sus;
- Rémunération pour les dossiers de perception des comptes de taxes municipales et de toutes autres sommes dues à la Ville : 18 % des sommes recouvrées (capital et intérêts), toutes taxes en sus;

DE RETENIR également, pour la même période, les services de M^e Michelle-Chantal Bouffard, de la même étude, à titre de procureur substitut, pour pallier toute absence de M^e Paradis, pour les mêmes mandats et aux mêmes conditions.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Communauté de pratique pour une meilleure gestion des rejets d'eaux municipaux au Kamouraska - Projet conjoint d'Obakir et de Co-éco

CONSIDÉRANT l'initiative conjointe d'OBAKIR et Co-éco visant à mettre en place une communauté de pratique pour optimiser la gestion des rejets d'eaux usées municipales au Kamouraska;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ce projet sont de concrétiser une meilleure régie des stations de traitement des eaux usées par l'établissement d'une communauté de pratique pour les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, et , ultimement, d'améliorer la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes de la rivière Goudron, de la rivière Kamouraska et des marais côtiers à la hauteur de La Pocatière;

146-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) et à Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) qu'elle accepte d'être intégrée au projet Communauté de pratique pour une meilleure gestion des rejets d'eaux usées municipales au Kamouraska;

QUE soit décrétée, à cette fin, une dépense de 2 130,54 \$, correspondant à la contribution de la Ville dans ledit projet;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Mise en valeur de la Route des Navigateurs - Soutien technique

CONSIDÉRANT que la Route des Navigateurs est une route touristique officielle avec une thématique maritime implantée depuis 1996 et qu'elle traverse trois régions touristiques, soit le Centre du Québec, Chaudières-Appalaches et le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cette mise en valeur de la Route des Navigateurs est un projet collaboratif des associations touristiques du Bas-Saint-Laurent, de Chaudière-Appalaches et du Centre du Québec;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs au déploiement du projet sont financés par l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent et le ministère du Tourisme dans le cadre d'une convention d'aide financière visant à bonifier l'accueil et l'expérience des voyageurs;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un parcours ludique à partir d'une plateforme numérique permettra d'attirer encore plus de visiteurs afin de faire connaître les attraits, les municipalités et les régions qu'elle traverse;

CONSIDÉRANT le caractère innovant du projet et le respect des normes de développement durable par de l'utilisation d'une plateforme numérique et d'infrastructures pérennes;

147-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accepte de soutenir le développement et la promotion de la Route des Navigateurs;

QUE la Ville de La Pocatière apporte, à cette fin, une aide technique pour l'installation d'un panneau ou l'ajout de certains éléments sur des panneaux existants, et ce, d'ici le 30 juin 2022.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Enseigne de la Ville - Entente avec le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la corporation Sanctuaire Notre-Dame-de-Fatima - Modification de la résolution numéro 306-2020

148-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER la résolution numéro 306-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, concernant le sujet mentionné en titre, en remplaçant le quatrième alinéa par le suivant :

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Aide financière aux entreprises - Excavation Daniel Plourde inc.

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

CONSIDÉRANT que la Ville a, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017, adopté à cette fin un Programme d'aide financière aux entreprises, lequel a été modifié aux termes de la résolution numéro 50-2021;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par M. Joël Bourque, directeur de Développement économique La Pocatière, lesquelles sont appuyées par M. Cédric Gagnon, l'officier désigné audit Programme;

149-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière accorde, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés au 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, et conformément à son Programme d'aide financière aux entreprises, une aide financière de 2 500 \$ à Excavation Daniel Plourde inc., pour les travaux réalisés à son entrepôt localisé au 1718, avenue de la Grande-Anse, à La Pocatière, ledit montant étant payable à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Office municipal d'habitation de La Pocatière - États financiers 2019 - Déficit d'exploitation

150-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière assume un montant de 12 990 \$ aux états financiers 2019 de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière, constitué de dépenses non reconnues par la Société d'habitation du Québec et de la contribution de la Ville pour le déficit approuvé;

QUE cette somme soit payée à même le surplus libre de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même le surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

École Sacré-Coeur - Kermesse 2022 - Participation de membres du personnel de la Ville

151-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion de la Kermesse 2022 de l'École Sacré-Coeur, le 22 juin prochain, de 8 h 30 à 11 h 30, de cinq animateurs et de la coordonnatrice du Camp de jour, de la mascotte Hallow Poc et d'un accompagnateur pour la mascotte .

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Tour CIBC Charles-Bruneau - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

152-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la Ville de La Pocatière, le 5 juillet 2022, selon l'itinéraire mentionné à la lettre de demande datée du 17 mai 2022, à charge de respecter, sur tout le trajet parcouru à La Pocatière, les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction, et à condition d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement;

D'AUTORISER également les cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau à s'arrêter sur le territoire de la Ville pour une pause de 50 minutes, le tout étant sous la responsabilité de l'organisation dudit Tour.

6^e édition du Tour Paramedic Ride Québec - Autorisation de circuler dans les rues de la Ville

153-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le passage du Tour Paramedic Ride Québec, 6^e édition, dans les rues de la Ville de La Pocatière, le 18 septembre 2022, à charge de respecter, sur tout le trajet parcouru à La Pocatière, les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction, et à condition d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

Direction des SRCC - Horaire de travail réduit

CONSIDÉRANT que le comité des Ressources humaines s'est déclaré en faveur de l'autorisation recherchée concernant la réduction de l'horaire de travail de la directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires;

154-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal approuve la diminution de 35 à 30 heures de l'horaire de travail hebdomadaire de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, et ce, pour la période commençant rétroactivement le 25 avril 2022 et se terminant le 5 septembre 2022. Le prolongement de cette mesure, si le conseil l'accepte, sera confirmé par une nouvelle résolution, après évaluation et recommandation par le comité des Ressources humaines et le directeur général.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Richard Boucher

155-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Richard Boucher à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 23 février 2022, avec effet, ladite démission, à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Boucher pour son implication au sein de la brigade des pompiers au cours de la dizaine d'années où il en a été membre.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Albert Dubé

156-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Albert Dubé à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 16 mai 2022, avec effet, ladite démission, à compter de la même date;

DE REMERCIER M. Dubé pour son implication au sein de la brigade des pompiers au cours de toutes les années où il en a été membre.

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Démission de M. Étienne Dubé

157-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M. Étienne Dubé à titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, annoncée dans une lettre datée du 27 mai 2022, avec effet, ladite démission, à compter de la date de la présente résolution;

DE REMERCIER M. Dubé de son service au sein de la brigade des pompiers.

Journée des finissants 2022

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la réussite éducative parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée collective de reconnaissance est l'occasion de célébrer tous les finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin de leur cycle d'études. Cette reconnaissance collective à travers une campagne sociétale de félicitations sert à leur rappeler combien leur détermination les conduira au bout de leurs rêves;

CONSIDÉRANT que, malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 81 % des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une qualification après 7 ans au secondaire. Il s'agit de 76,6 % des garçons et 85,5 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre, d'ici 2030, la cible de 90 % établie par le gouvernement dans la politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour un emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que la Démarche COSMOSS participe à la promotion de la Journée des finissants et que celle-ci se veut un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la diplomation des jeunes, et qu'elle sera ponctuée d'activités de reconnaissance dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

158-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière accepte que cette dernière participe à la promotion de la Journée des finissants sur son territoire et qu'elle appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

QUE la Ville de La Pocatière profite de cette Journée des finissants 2022 pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont les jeunes ont fait preuve et de les féliciter pour l'obtention de leur diplôme de fin de cycle.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Une rue derrière Carquest serait la propriété de la Ville - Besoin d'entretien - Suivi demandé par le contribuable
- Séance ordinaire une fois par mois - Les élu.e.s se rencontrent tout de même aux deux semaines
- Pavage sur la 9^e rue boulevard Desrochers - Entre la fin du pont et la 13^e Avenue - Besoin aussi de travaux près de la 9^e avenue Proulx
- Démission de trois pompiers
- Acquisition de feux de signalisation - Pas de signaleurs à pied sur les routes à plus de 70km/h
- Parc Charles-Eugène-Bouchard - Arpentage pour la localisation des conduites d'aqueduc et d'égout - Servitudes qui n'avaient pas été prévues au moment des ventes de terrains
- Remerciements pour les branches ramassées dans le parc
- Marais qui se forme dans le parc près des jeux d'eau - Voir pour le drainer - Situation empirée depuis les travaux au terrain de baseball
- Changements faits à la halte près de la maison du Kamouraska (mobilier et aménagement) = très bien - Endroit calme - Demander au MTQ pour davantage de boisé à la sortie de l'autoroute 20 pour diminuer le bruit de la circulation - Contact possible par la Ville et par le contribuable

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

159-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 21 h 01.